

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS
DE L'ÉTAT

Bureau de l'Environnement et
des Espaces Naturels

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1990
relatif à la protection du plan d'eau de PLOBSHEIM

LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n° 77-1297 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des espèces animales protégées ;
- VU la directive n° 79-409 des communautés européennes du 29 avril 1979 relative aux oiseaux sauvages ;
- VU la loi n° 89-412 du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du Code Rural ainsi que certains articles du Code de la Santé Publique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1974 réglementant la réalisation et l'exploitation du port de plaisance et de divers aménagements sur les abords du bassin de compensation ;
- VU l'article R.38 du Code Pénal ;
- VU la notice scientifique établie par l'office national de la chasse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1990 portant protection du plan d'eau de PLOBSHEIM ;
- VU la demande formulée en date du 25 octobre 1995 par la société EDF ;
- SUR proposition de M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de STRASBOURG-CAMPAGNE ;

.../...

ARRETE

Article 1er -

L'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 1990 est complété comme suit :

- M. le directeur d'EDF Production Transport - Energie Est ou son représentant.

Article 2 -

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin
le sous-préfet de STRASBOURG-CAMPAGNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation, pour information, sera transmise au(x) :

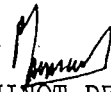
- sous-préfet de SELESTAT-ERSTEIN,
- maires de ERSTEIN; ESCHAU, NORDHOUSE, PLOBSHEIM,
- directeur régional de l'environnement,
- directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- directeur de l'office national de la chasse,
- lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du Bas-Rhin,
- gardes-chasse commissionnés par décision ministérielle.

Strasbourg, le 14 DEC. 1995

pour ampliation
P. le Secrétaire Général
Le Chef de Bureau


Jacques ISNARD

LE PREFET
P. le Préfet
le secrétaire général,


Pierre GUINOT-DELERY